Assurance-chômage—Loi

ont toujours été là. Nous avons toujours cherché à trouver des moyens de piéger les gens. La Commission de l'assurance-chômage a maintenant des employés dont les seules fonctions consistent à trouver des gens à rayer des listes de bénéficiaires. Il est déjà assez dur de dire à une personne qui vient de perdre son emploi qu'il lui faut attendre deux semaines avant de toucher des prestations. De quoi est-elle censée vivre pendant ce temps? Elle peut bien sûr s'adresser au bureau du bien-être social, mais, si elle le fait, on lui demandera de signer un papier disant que ce qu'on lui donne peut être déduit de ses prestations d'assurance-chômage, quand elle en recevra. Si elle ne rembourse pas, elle peut être inculpée en vertu de la Loi sur le bien-être social de n'importe quelle province. Nous voyons tous les jours des cas de genre.

Il faudra à un moment donné qu'un groupe de personnes rationnelles unissent leurs efforts pour récrire la Loi sur l'assurance-chômage, afin d'éliminer ces sottises et cette discrimination et de faire en sorte que la Loi remplisse le rôle qui lui est destiné. Ainsi, le gouvernement ne passerait pas son temps à essayer de supprimer les prestations des chômeurs. Le gouvernement cherche à nous convaincre en nous montrant le rapport du vérificateur général et en disant: «Regardez tous ces trop-payés d'assurance-chômage.»

• (1150)

Quiconque s'est occupé des problèmes de l'assurance-chômage sait que ces trop-payés sont dus à des erreurs et à des corrections du ministère. Il y a un trop-payé lorsque la Commission de l'assurance-chômage verse à quelqu'un un montant en trop, lorsqu'elle dit à une personne: «Nous avons découvert que vous avez aidé un ami à réparer sa cuisine il y a deux semaines, vous n'étiez donc pas admissible aux prestations à ce moment-là.» Voilà ce qu'est un trop-payé. Ces cas s'accumulent actuellement devant les comités d'appel et la Cour fédérale

Nous aurons bientôt besoin de tout un nouveau groupe de juges rien que pour entendre les innombrables appels interjetés dans les régions à chômage élevé du pays. Il est malheureux que le gouvernement n'agisse pas, qu'il ne parle pas aux chômeurs et qu'il ne lise pas les jugements de la Cour fédérale qui entend les appels. Les juges fédéraux qui y siègent s'appelaient autrefois les juges-arbitres.

On peut se rendre dans une salle du tribunal n'importe quel jour et entendre le juge rendre sa décision. Il y en a des milliers. Souvent, le juge dit que la Loi sur l'assurance-chômage contient des dispositions étranges ou que le ministre du Revenu national (M. MacKay) en interprète mal le texte.

Pourquoi le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard) a-t-il présenté le projet de loi à l'étude? Je ne le sais pas. Il n'est pas responsable des dispositions de la Loi. Il ne porte pas de jugement sur ces dispositions. Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration n'a pas plus à s'occuper de la Loi que le ministre des Transports (M. Crosbie). Alors pourquoi est-ce lui qui a présenté le projet de loi?

C'est le ministre du Revenu national qui détermine les articles de la Loi sur l'assurance-chômage qui traitent d'admissibilité et de durée de l'emploi. C'est lui qui juge si une personne est admissible ou non aux prestations d'assurance-chômage et si elle a ou non le nombre voulu de semaines de travail. Quand on fait appel d'une décision relative à l'admissibilité aux prestations, c'est au ministre du Revenu national qu'il faut s'adresser.

Je termine, monsieur le Président. Comme le précédent orateur, je voterai en faveur du projet de loi, simplement parce que je dois le faire. Il proroge une disposition de la Loi qui reconnaît que les régions à chômage élevé ont des problèmes particuliers. Je tiens cependant à souligner la sottise de la Loi sur l'assurance-chômage.

M. Allmand: Monsieur le Président, le député de Gander—Twillingate (M. Baker) a fait référence à quelques graves défauts de la Loi sur l'assurance-chômage de même qu'à certaines de ses faiblesses. Il a déclaré qu'il faudrait s'arrêter pour rédiger une nouvelle loi où ces défauts seraient seraient corrigés. Sait-il que le comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration a travaillé six mois pour faire exactement ce qu'il demande? Ce comité a rédigé un rapport où il recommandait beaucoup des modifications mentionnées par le député. Ce rapport a reçu l'appui unanime des membres du comité. Il a été soumis au gouvernement et pas une des recommandations n'a été retenue.

Par exemple, le comité recommandait que lorsqu'une personne est sans emploi et touche des prestations d'assurance-chômage, elle devrait avoir la possibilité de suivre des cours dans une école de formation, une université ou un autre établissement afin d'accroître ses qualifications. Le gouvernement a rejeté cette recommandation. Une autre recommandation avait trait aux paiements en trop et au fait qu'ils résultent souvent d'erreurs de la part de fonctionnaires. Le comité a présenté 90 recommandations pour mettre à jour les différents aspects de la Loi sur l'assurance-chômage. Toutes ont été rejetées. Aujourd'hui, le député a fait son plaidoyer. Je ne vois pas ce que nous pourrions faire d'autre.

M. Baker: Monsieur le Président, le député a parfaitement raison. Il a mentionné le cas des personnes qui fréquentent une école de métier ou qui se perfectionnent. Certaines personnes sont assises chez elles et se disent «Dieu que j'aimerais suivre un cours. Je désire me perfectionner pour augmenter mes chances de trouver un emploi. J'ai besoin de telle ou telle qualification pour trouver un nouvel emploi». Elles vont donc s'inscrire dans une école de formation et on leur retire alors leurs prestations d'assurance-chômage. Le comité a recommandé que les personnes qui sont en cours de recyclage aient droit aux prestations d'assurance-chômage.

Cette possibilité existe, en effet, de nos jours. Dans les écoles techniques du Canada, la moitié des élèves touchent de l'assurance-chômage. Comment cela se fait-il? Parce que ces prestataires de l'assurance-chômage sont inscrits à un programme de formation de la main-d'oeuvre. Ils occupent une place de la main-d'oeuvre.

Je dois expliquer ce qu'est une place de la main-d'oeuvre. Seuls ceux qui connaissent de près le régime d'assurance-chômage savent en quoi consiste une place de la main-d'oeuvre. Les élèves concernés sont payés par le ministère de l'Emploi et de l'Immigration mais on dit, dans notre jargon, qu'ils occupent une place de la main-d'oeuvre. Comme ces places sont en petit nombre, il y a une façon de les obtenir. Quand on s'inscrit à l'assurance-chômage, il faut d'abord en demander une. La recommandation du comité permanent à ce propos figurait